

17 logements attribués dont 1 mutations

Logements par contingent

Logements à attribuer		Logements attribués		Logements attribués par typologie
Action logement (ex 1% patronal)	3	3	dont 2 Dalo	T1 2
Préfecture des Hauts-de-Seine	3	3		T2 6
Ville de Nanterre	7	6		T3 6
Conseil départemental 92	1	1		T4 2
Fonctionnaires	0	0		T5 1
Ministère de la justice	0	0		T6 0
Autres (ILN, mission handicap, prévention des expulsions...)	3	1		
Échanger/Habiter	1	1		
Nanterre Coop' Habitat (mutations)	1	1		
Relogement ANRU	2	1		
	21	17		

Les mutations par secteurs⁽¹⁾

	T1	T2	T3	T4	T5	T6	BARÈME
CENTRE							
CHAMPS PIERREUX							
CHEMIN DE L'ÎLE							
MONT VALÉRIEN				400			400
PARC							
PRÉFECTURE							
PETIT NANTERRE							
UNIVERSITÉ							
BARÈME				400			

(1) Pour en savoir plus sur les résidences, [cliquez ICI](#)

A savoir

- Émanation du Conseil d'Administration, la CALEOL est souveraine pour toute attribution sur le patrimoine de Nanterre Coop' Habitat. Elle est garante de l'application de la réglementation.
- Le barème de Nanterre Coop' Habitat ne s'applique qu'aux mutations.
- Les revenus du locataire et le taux d'effort doivent être compatibles : (montant quittance – APL) ne doit pas dépasser 33% des revenus mensuels.
- Tout logement refusé plus de 5 fois est proposé à un locataire qui le sollicite. Si plusieurs locataires le sollicitent, c'est le barème qui s'applique.
- Si aucun des candidats proposés sur un logement ne remplit les conditions nécessaires, le logement reste « non attribué » et sera présenté de nouveau à une prochaine CALEOL.